Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 A 18:00, Salle La Griotte CERIZAY

Compte-Rendu

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de Salle La Griotte à Cerizay, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

Etaient présents (67 dont 2 suppléants): Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU, Freddy ENOND (suppléant), Emilie TALBOT (suppléante)

<u>Pouvoirs</u> (6): Jean-Paul GODET à Jean-Marc BERNARD, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Jean-Pierre BODIN à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU à Véronique VILLEMONTEIX

Excusés (6): Jean-Paul GODET, Bérangère BAZANTAY, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU

Absents (2): Jean-Jacques GROLLEAU, Jacques BELIARD

Date de convocation: 23-09-2020

Secrétaire de Séance : Anne-Marie REVEAU

1.	ASSEMBL	.EES	.3
1	1.1. APP	ROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	.3
1		PPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	
1		ISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	
1		ES PROCHAINES ASSEMBLEES	
2.		ATIONS	
		AINISTRATION GENERALE	
	2.1.1.	Office de Tourisme : désignation des représentants au Conseil d'Administration	
	2.1.2.	Droit à la formation des élus	.4
	2.1.3.	Commissions thématiques : création et élection des membres	.5
	2.1.4.	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mauléon (AVAP)	:
	actualisa	ation de la composition de la Commission locale « CLAVAP » et désignations	.6
	2.1.5.	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : actualisation de la composition	n
	et désigr	nation des représentants	.7
	2.1.6.	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) 79 : désignation d'u	Jn
	représen	ıtant à l'assemblée générale	.8
	2.1.7.	Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres « ADIL :	» :
	désignat	tion d'un représentant à l'assemblée générale	.9

CR CC 29 09 2020 VF Page 1 sur 26

		Groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de SAIN ⁻ DES-AUTELS : élection d'un représentant à la CAO et désignation de	
		ants à la commission de suivi	
		Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de	
		sâgées (CFPPA) : désignation des représentants	
	2.1.10.	Etablissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) : désignatio	
		sentants aux conseils d'administration	
	2.1.11.	Hôpital de Mauléon : élection d'un représentant au conseil de surveillance 1	
	2.1.11.		
		ant - modification	
2		LOPPEMENT ECONOMIQUE	
_		Crédit-bail immobilier au profit de la SCOP SA Bocage Avenir Couture : levée d	
		achat	
2	•	NCE	
_		Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : lancemer	
		narche partenariale1	
		Petite enfance/Enfance - Lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP) : soutien	
		e de deux accueils à Bressuire et Chiché	
2		T1	
		Centres aquatiques : évolution tarifaire	
2	2.5. CULTU	JRE1	6
	2.5.1. B	Bibliothèques - Programmation de la saison culturelle 2020/2021 : adoption d	U
		et du budget1	
		Partenariat Conservatoire de Musique avec l'association « Cant'Amus »	
	renouvelle	ement 2020/2021 2021/22 et 2022/23 par convention annuelle d'objectifs et de	е
		1	
		Conservatoire de Musique : programmation de la saison culturelle 2020-2021 d	
		toire et demande de subvention auprès du Conseil Départemental 1	
		Scènes de Territoire » - Candidature auprès de la DRAC en tant que « Scèn	
		onnée d'intérêt national mention Art en Territoire » : demande d'appellation 2	
2		NCES2	.1
		xonération de TEOM/TEOMi 20212	
		DECHETS - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 : modificatio	
	du zonage	e de perception à compter du 1er Janvier 20212	.2
		Budget principal : Prise en charge impact Prime COVID19 - Versement d'un	
		n aux budgets SAD et SSIAD du CIAS2	
		Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique » à l	
		e de Bressuire 1er semestre 2020	
		Autualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique à la commun	
		Abbesse - 1er semestre 2020	
	2.6.6. S	Subvention 2020 à l'association « Les Amicaux »	

CR CC 29 09 2020 VF Page **2** sur **26**

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2020

1.2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir Compte-Rendu du bureau communautaire du 8 septembre 2020

1.3. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.

Arrivée de Karine PIED.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Office de Tourisme : désignation des représentants au Conseil d'Administration

Délibération: DEL-CC-2020-193

Vu les articles R2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement des régies,

Vu les statuts de la Régie à autonomie juridique et financière pour l'Office de Tourisme,

Selon les dispositions susvisées du CGCT, le Conseil Communautaire doit désigner des membres en son sein pour siéger au Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration est composé de 25 membres désignés par le conseil communautaire dont 15 membres élus du conseil communautaire, et 10 membres socio-professionnels issus du tourisme ou dont la compétence en matière de développement touristique est reconnue.

Le conseil communautaire est invité à désigner, les 25 membres du conseil d'Administration de la régie de l'Office de Tourisme :

REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE						
ROBIN	Philippe	Bressuire				
BUREAU	Pierre	Bressuire				
FILLON	Stéphanie	Bressuire				
ROUET	Rodolphe	Montravers				
MARY	François	Chiché				
MOREAU	Roland	Moncoutant				
GRELLIER	Dany	St André S/Sèvre				
CASSIN	Armelle	Argentonnay				
NOURISSON-ENOND	Maryse	La Forêt-sur-Sèvre				
PAULIC	Claire	Mauléon				
BAZANTAY	Sylvie	St Amand S/Sèvre				
MERLET	Rachel	Cerizay				
REVEAU	Anne-Marie	Combrand				
BOUJU	Serge	Nueil-les-Aubiers				
TRICOT	Dominique	Chanteloup				

CR CC 29 09 2020 VF Page **3** sur **26**

REPRESENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS							
RENAUDIN	Sylvie	Château St Mesmin					
DE TROGGOF	Gaëtan	ASSO					
HERVE	James	ASSO					
BORDONNAT	Jean-Claude	ASSO HG					
JEANNEZ	Virginie	CH					
GROYER	Séverine	Gîte					
SALMON	Bernard	CH/Gîte					
CHORON	Maurice	СН					
DOCKLER	René	Gîte					
COUSSEAU	Benjamin	Restaurant					

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Droit à la formation des élus

Délibération: DEL-CC-2020-194

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2, et L.5216-4,

Vu l'article L.6323-6 du code du travail,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 notamment son article 105,

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre :
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le conseil communautaire est invité à :

- inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Le statut et le positionnement de l'élu,
 - Les finances locales,
 - Les fondamentaux de l'intercommunalité,
 - L'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs fonctions
- fixer le montant annuel des dépenses de formation, montant devant correspondant au minimum à 2% et au maximum à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires;
- autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.
- prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

CR CC 29 09 2020 VF Page **4** sur **26**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Commissions thématiques : création et élection des membres

Délibération: DEL-CC-2020-195

ANNEXE: liste des commissions

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 en date du 29 Mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1; et L5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Le conseil décide de créer les 11 commissions thématiques communautaires suivantes :

- commission « Développement économique, agriculture et commerce » ,
- commission « Aménagement et Habitat »,
- commission « Enfance et Petite enfance »,
- commission « Jeunesse, Santé et Politique de la ville »,
- commission « Sports et Centres aquatiques »,
- commission « Culture »,
- commission « Environnement et Milieux aquatiques »,
- commission « Services techniques »,
- commission « Transports, mobilité et ruralité »,
- commission « Prévention et valorisation des déchets ».
- commission « Assainissement »,

En tenant compte des modalités suivantes :

- les membres du bureau communautaire ayant délégation de fonction sur la thématique sont membres d'office de la commission correspondante,
- les membres du bureau communautaire peuvent intégrer le nombre de commissions de leur choix sans limitation,
- les conseillers communautaires autres que membres du Bureau ne peuvent être membres que de 2 commissions au maximum (sauf exception liée au périmètre des délégations d'un adjoint au maire, laissée à l'appréciation du conseil sur proposition du président),
- un même conseiller municipal ne peut être membre que de 2 commissions au maximum,
- Communes : le nombre de conseillers municipaux pouvant être membres d'une commission est limité par les modalités de répartition suivantes :
 - Communes disposant de 3 sièges au conseil communautaire : 2 membres maximum par commission,

CR CC 29 09 2020 VF Page **5** sur **26**

- ✓ Communes disposant de 2 sièges au conseil : 1 seul membre maximum par commission,
- ✓ Communes disposant d'1 siège au conseil : possibilité de désigner 1 membre dans 4 commissions maximum.
- Des suppléants peuvent être nommés selon le nombre de conseillers municipaux ne pouvant être membres titulaires.

Le conseil communautaire est invité à :

- créer les 11 commissions thématiques,
- élire les membres des commissions annexées.

Le Conseil Communautaire, par 71 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions.

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mauléon (AVAP) : actualisation de la composition de la Commission locale « CLAVAP » et désignations

Délibération: DEL-CC-2020-196

Vu l'article L121-1 du code de l'urbanisme,

Vu la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mauléon du 7 novembre 2012 portant sur la prescription d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération, à compter du 27 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration,

Vu la délibération 2017-025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 février 2017 portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et entre autres sur la reprise des travaux de finalisation de l'AVAP de Mauléon et la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon,

Vu la délibération n°2017-242 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 novembre 2017 portant sur l'actualisation de la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon,

Vu la délibération n°2019-255 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 portant l'arrêt du projet d'AVAP de Mauléon.

Considérant l'installation du nouveau Conseil communautaire de l'Agglomération et du nouveau Conseil municipal de Mauléon, il s'avère nécessaire d'actualiser la composition de la CLAVAP,

Considérant la phase d'approbation du projet d'AVAP actuellement en cours,

Considérant la nécessité d'avoir une instance d'animation et de suivi,

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de la CLAVAP de Mauléon afin de finaliser et puis participer à la mise en œuvre de l'AVAP de Mauléon (AVAP valant Site Patrimonial Remarquable) une fois celle-ci approuvée,

Il est proposé au conseil communautaire la nouvelle composition de la Commission Locale de l'AVAP suivante :

CR CC 29 09 2020 VF Page 6 sur 26

Membres	Collège des représentants			
PAULIC Claire				
GREGOIRE Aurélie	Commune de Mauléon			
ZAORSKI Yannick				
MAROLLEAU Pierre-Yves				
ROBIN Philippe	Communauté d'Agglomération du Bocage			
POUSIN Claude	Bressuirais			
GUIGNARD Marcel	Patrimoine culturel ou environnemental local			
ECOTIERE Jean-Michel (association BRHAM)	railinoine conorei oo environnemeniai local			
COUTANT Mathias (dirigeant d'entreprise)	Intérêts économiques locaux			
GABOREAU Dominique				

Le Conseil Communautaire est invité à actualiser la composition de la CLAVAP de Mauléon et à approuver les propositions de désignations telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. <u>Conférence Intercommunale du Logement (CIL)</u>: <u>actualisation de la composition</u> et désignation des représentants

Délibération: DEL-CC-2020-197

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale notamment l'article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du 7 juillet 2015 du Conseil communautaire portant sur la signature du Contrat de ville – Quartier de Valette,

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du 23 février 2016 du Conseil communautaire portant sur l'adoption du PLH 2016-2021 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération DEL-CC-2016-036 du Conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération DEL-CC-2016-166 du Conseil communautaire du 05 juillet 2016 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition de cette Conférence,

Conformément aux dispositions réglementaires, à la fusion de bailleurs HLM, à la création de la nouvelle commune de Moncoutant-sur-Sèvre et à la suite de l'installation des nouvelles instances communales et communautaires, il est proposé d'actualiser la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette instance sera co-présidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération. Elle s'appuie sur 3 collèges :

- <u>Premier collège réunissant les représentants des collectivités territoriales :</u>
 - ✓ Les 33 maires des communes membres (ou leur représentant)
 - ✓ Le Président du Conseil Départemental (ou son représentant)
- <u>Deuxième collège réunissant les représentants des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logement sociaux :</u>
 - ✓ Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, à savoir, Deux-Sèvres Habitat, la SA Immobilière Atlantic Aménagement et Sèvre Loire Habitat;

CR CC 29 09 2020 VF Page **7** sur **26**

- ✓ Le collecteur du 1% logement, à savoir, Action Logement
- ✓ Les maîtres d'ouvrage d'insertion et les associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, à savoir, La Croix Rouge, le Centre d'accueil des Demandeurs d'Asile, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, la communauté Emmaüs Peupins, l'association Pass'haj, l'association les Restos du Cœur, le Secours Catholique, le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), le mouvement associatif SOLiHA Union Régionale NIIe-Aquitaine, l'Union départementale des Associations Familiales UDAF 79, l'association Voir plus Loin.
- Troisième collège réunissant les représentants des usagers :
 - ✓ Les associations de locataires, à savoir, la Confédération Nationale du Logement (CNL), l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) et l'Association « Consommation, logement et cadre de vie » (CLCV);
 - ✓ Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et les représentants des personnes défavorisées, à savoir, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNAARS), le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

En outre, il est proposé d'y associer certains partenaires (sans voix délibérative): ADIL 79 Agence départementale d'information sur le logement, CAF 79 Caisse d'Allocations Familiales, AROSH (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat) ainsi que les services de l'Etat œuvrant sur les questions d'habitat et de logement social (DDT 79 Direction Départementale des Territoires et Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (DDCSPP79).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- adopter la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement telle que présentée ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Président à mobiliser et à associer les personnes morales et/ou structures concernées par cette démarche,
- soumettre cette liste de membres à Monsieur le Préfet afin de le formaliser par arrêté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. <u>Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) 79 : désignation d'un</u> représentant à l'assemblée générale

Délibération: DEL-CC-2020-198

 \mathbf{Vu} la délibération du bureau communautaire n°DEL-BC-72 du 09/09/2014 portant adhésion au CAUE,

Vu la délibération du bureau communautaire n°DEL-BC-2019-102 du 17/09/2019 renouvelant le partenariat avec le CAUE pour la période 2019-2021,

Le CAUE 79, association avec des statuts définis par la loi, a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 1979, il exerce une mission de service public d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement et de promotion de la qualité de l'architecture.

Cette intervention se fait notamment par le biais de conseils aux particuliers et entreprises et de formations.

La participation annuelle de la Communauté d'Agglomération est de 6 795 €.

En tant qu'adhérente, la collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Le conseil communautaire est invité à désigner M. Jérôme BARON, représentant à l'assemblée générale du « CAUE 79 ».

CR CC 29 09 2020 VF Page **8** sur **26**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. <u>Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres « ADIL » :</u> désignation d'un représentant à l'assemblée générale

Délibération: DEL-CC-2020-199

Vu les statuts de l'Association « ADIL ».

Vu la délibération du bureau communautaire n°DEL-BC-201971 du 02/07/2019 renouvelant le partenariat avec l'association « ADIL » pour la période 2019-2021,

L'association intervient dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la période 2019-2021 et assure, pour ce faire, des permanences de conseils juridiques auprès des particuliers sur le territoire.

L'association apporte également à la collectivité une expertise technique dans le cadre de l'évaluation du PLH et du suivi des actions.

La participation annuelle de la Communauté d'Agglomération est de 19 000 €.

En tant que financeur de la structure, la collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Le conseil communautaire est invité à désigner M. Jérôme BARON, représentant à l'assemblée générale de l'association « ADIL ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS : élection d'un représentant à la CAO et désignation de 3 représentants à la commission de suivi

Délibération: DEL-CC-2020-200

Vu l'article L.1414-3 du code general des collectivités territoriales,

Vu la DEL-B-2018-029 du Bureau communautaire du 24 avril 2018 portant adhésion au groupement de commande pour l'exploitation du centre de tri de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, **Vu** la convention de groupement de commandes des 5 collectivités approuvée par délibération susvisée.

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental par la SPL UniTri, les collectivités membres de l'entente (l'Agglo2B, CC du Thouarsais, CC Parthenay-Gâtine, CC Airvaudais Val du Thouet et la CC Val de Gâtine) pour l'exploitation du centre de tri de Bressuire ont décidé de mutualiser les tonnages au sein d'un groupement de commandes pour le tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives et de confier au centre de tri du syndicat mixte VALOR3E (49) à Saint Laurent des Autels (49) le tri des emballages ménagers en extension de consignes ou des plastiques en mélange pour le compte d'autres collectivités; Valor3e étant coordonnateur du groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

CR CC 29 09 2020 VF Page **9** sur **26**

Ce groupement de commandes a pour objet :

- l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avec le flux emballages et le tri des plastiques issus des collectes sélectives en mélange,
- le pré-tri du flux multi-matériaux et le transfert pour sur-tri du flux plastiques vers le centre de tri de Saint Laurent des Autels,
- le transport des déchets recyclables vers le centre de tri et de pré-tri pour les déchets multi- matériaux.

En application de l'article L.1414-3 susvisé, et conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dispose d'un siège de membre titulaire et d'un siège de membre suppléant pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; titulaire comme suppléant devant être élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Enfin, conformément à l'article 8 de la convention de groupement susvisée, une commission de suivi de la convention a pour objectif de statuer sur l'ensemble des décisions d'intérêt commun entre les 5 collectivités membres. Chaque collectivité membre y est représentée par 3 membres désignés par chaque assemblée délibérante.

Le conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au Groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS :

DELEGUES CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES				
DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT			
Pierre BUREAU	Yves CHOUTEAU			

MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI
Yves CHOUTEAU
Yannick CHARRIER
Dominique REGNIER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par 73 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions. ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. <u>Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) : désignation des représentants</u>

Délibération: DEL-CC-2020-201

Vu les articles L. 233-3 et R. 233-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant la composition de la conférence des financeurs,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune. Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, et un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

CR CC 29 09 2020 VF Page 10 sur 26

Sous l'égide du Département des Deux-Sèvres et de l'Agence Régionale de Santé (elle est présidée par le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS ou son représentant en assure la vice-présidence), une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA) œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés depuis 2015.

Cette instance est chargée de coconstruire un plan d'actions répondant aux besoins du département.

Sa composition est fixée par arrêté du Président du conseil départemental.

Elle est composée de membres de droit, titulaires et suppléants, comme suit :

- → <u>1er collège</u>: Le Département des Deux-Sèvres, l'ARS, la CARSAT, la MSA et le RSI
- → <u>2° collège</u>: Les communautés d'agglomération et communautés de communes du département dont la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ainsi que, la DDT, la CPAM, l'AGIRC-ARCCO, la Mutualité Française, et l'UDAF.
- → Des représentants d'experts et intervenants extérieurs.

Le conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au 2ème collège de la « conférence des financeurs » de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) :

REPRESENTANTS						
TITULAIRE (le Président ou son représentant) SUPPLEANT						
François MARY	Anne-Marie REVEAU					

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. <u>Etablissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) : désignation</u> des représentants aux conseils d'administration

Délibération: DEL-CC-2020-202

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu les dispositions de l'article L421-2 du Code de l'Education modifié par l'article 90 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015, et de l'article R421-14 modifié par l'article 1 du décret n 2016-1228 du 16 septembre 2016, relatives à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale),

En application du code de l'éducation susvisé, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend selon l'importance de chaque établissement 24 ou de 30 membres, dont un 1/3 de représentants élus du personnel de l'établissement, un autre 1/3 de représentants élus des parents d'élèves et élèves, et 1/3 de représentants des collectivités, soit lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale :

- Etablissements collèges et lycées, lycées professionnels : 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune siège de l'établissement (art. R421-14),
- collèges < 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée: 1 représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif (art. R421-16),

Le conseil communautaire est invité à désigner ses représentants aux conseils d'administration des Collège Jules Supervielle, regroupement Lycée Maurice Genevoix et Lycée professionnel Léonard de Vinci, soit : 2 délégués aux conseils d'administration avec voix délibérative.

CR CC 29 09 2020 VF Page 11 sur 26

REPRENSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION					
REGROUPEMENT LYCEE MAURICE GENEVOIX ET LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI	COLLEGE JULES SUPERVIELLE				
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON				

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Hôpital de Mauléon : élection d'un représentant au conseil de surveillance

Délibération: DEL-CC-2020-203

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article R 6143-4 du Code de la Santé Publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

En application des dispositions susvisées, les représentants des groupements de collectivités territoriales sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces groupements. Si l'un de ces représentants tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités, l'organe délibérant de la collectivité ou de son groupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer.

Le nombre des membres du conseil de surveillance est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements.

Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal;

Les membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région siège de leur établissement principal. Celui-ci saisit à cet effet les autorités et instances appelées à siéger, à être représentées ou à désigner des membres au sein du conseil de surveillance.

Il convient donc préalablement d'élire un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Mauléon.

Le conseil communautaire est invité à désigner Mme Sylvie BOUDOIRE, en qualité de représentante au conseil de surveillance de l'Hôpital local de MAULEON.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. <u>Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE SEVRE NANTAISE : désignation du représentant - modification</u>

Délibération: DEL-CC-2020-204

Vu la DEL-CC-2020-128 portant désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Sèvre nantaise,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. Rodolphe ROUÉ représentant titulaire désigné par délibération susvisée.

CR CC 29 09 2020 VF Page **12** sur **26**

Le conseil communautaire est invité à procéder au remplacement du représentant M. Rodolphe ROUÉ et à procéder à la désignation de M. Jacques BILLY, nouveau représentant à la CLE du SAGE Sèvre Nantaise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>

2.2.1. <u>Crédit-bail immobilier au profit de la SCOP SA Bocage Avenir Couture : levée de</u> l'option d'achat

Délibération: DEL-CC-2020-205

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités,

Vu la délibération du 27 juin 2002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

Vu l'acte notarié du 11 septembre 2002 – crédit-bail immobilier - relatif à la cession par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent au profit de la SA LA CONFECTION DU BOCAGE d'un ensemble immobilier situé 76, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la Forêt-sur-Sèvre,

Vu la délibération du 26 juin 2003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

Vu l'avenant n°1 au crédit-bail immobilier du 11 septembre 2002 entre la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et la SAS BOCAGE AVENIR COUTURE, signé le 23 octobre 2003,

Vu la délibération du 21 décembre 2006 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

Vu l'acte notarié (avenant n°2) de résiliation partielle du crédit-bail immobilier du 11 septembre 2002 par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent à la SAS BOCAGE AVENIR COUTURE, signé le 20 mars 2007,

Vu la délibération du 18 juillet 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

Vu l'avenant (avenant n°3) au crédit-bail immobilier du 11 septembre 2002 entre la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et la SCOP SA BOCAGE AVENIR COUTURE signé le 8 octobre 2013,

Vu l'avis du service France Domaine.

Considérant la demande écrite de Madame Brigitte LEGAY, Présidente Directrice Générale de la SCOP SA BOCAGE AVENIR COUTURE, datée du 8 octobre 2019,

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2002, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent a validé la cession, par crédit-bail immobilier, un ensemble immobilier situé 76, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la Forêt-sur-Sèvre au profit de la SA LA CONFECTION DU BOCAGE.

Ce crédit-bail vient à expiration le 31 octobre 2020. Il concerne l'immeuble décrit ci-dessous.

<u>Immeuble concerné par le crédit-bail immobilier :</u>

- ensemble immobilier à vocation économique sis 76, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny La Forêt sur Sèvre (79380) comprenant : local de finition, expédition, local pressing, atelier de piqûre, vestiaires-sanitaires, local d'accueil réception, bureaux, chaufferie, local de stockage et locaux techniques et médicaux.
- Références cadastrales : AO n°589 pour une contenance de 3 886 m² et AO n°590 pour une contenance de 28 m².

CR CC 29 09 2020 VF Page **13** sur **26**

Par courrier daté du 8 octobre 2019, Madame Brigitte LEGAY, Présidente Directrice Générale de la SCOP SA BOCAGE AVENIR COUTURE, a fait part de sa volonté de lever l'option d'achat à la date du 31 octobre 2020, conformément à l'avenant du 8 octobre 2013.

Pour ce faire la SCOP SA BOCAGE AVENIR COUTURE devra:

- rembourser à La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la totalité de la taxe foncière relative à l'année en cours,
- s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les primes et cotisations, ainsi que les contributions afférentes à l'immeuble,
- la valeur de rachat en fin de contrat s'élève à la somme de 3.643,69 euros,
- tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte notarié et de tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la SCOP SA AVENIR COUTURE.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider la levée de l'option d'achat demandée par Madame Brigitte LEGAY, Présidente Directrice Générale de la SCOP SA BOCAGE AVENIR COUTURE, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 3.643,69 euros par la SCOP SA BOCAGE AVENIR COUTURE ou son représentant légal,
- imputer les recettes au budget développement économique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ENFANCE

2.3.1. <u>Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : lancement</u> de la démarche partenariale

Délibération: DEL-CC-2020-206

Considérant le projet de démarche partenariale visant à travailler la convention territoriale globale (CTG), outil de collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en faveur des actions en direction des familles du territoire de l'Agglo2b,

La démarche qui conduit à l'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), recherche en premier lieu la rencontre entre les acteurs de la collectivité et du territoire avec les politiques familiales portées par la CAF/MSA.

Le travail de préparation de la CTG s'articulera autour des axes prioritaires de la CAF, aux dispositifs qu'elle active et aux prestations de service qu'elle décline.

Le cadre de la convention pensé par la CAF est volontairement large pour permettre aux acteurs de mettre à l'ordre du jour les sujets qui les intéressent tant qu'il s'agit d'abonder aux politiques éducatives et familiales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'en saisir pour animer la transversalité au sein de la collectivité et structurer les services aux familles dans le prolongement du Projet de Territoire de juin 2019.

Un Comité de Pilotage « Politiques familiales » (COPIL) de la démarche est constitué des Viceprésidents et conseillers délégués concernés par l'impact des politiques familiales sur les politiques publiques de la collectivité (domaines Habitat, Culture, Sport, Mobilité/transport, Environnement).

En cohérence, le comité technique (COTECH) réunit les directions communautaires rattachées.

L'animation des travaux qui conduiront à la finalisation de la Convention à travers des fiches actions, articule les questions propres au maillage territorial des services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, à la diversité des offres

CR CC 29 09 2020 VF Page **14** sur **26**

éducatives du territoire et aux enjeux transversaux de l'accueil du handicap et des publics fragiles, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale.

Cette animation des travaux se veut également structurante de partenariats de proximité (services en régie ou communaux, associations) et institutionnelles (CAF, MSA, PMI, DDCSPP, DRAC, etc.), ressources essentielles dans la mise en œuvre des politiques familiales des années à venir.

Le calendrier de la démarche est prévu comme suit :

- Septembre 2020 : validation politique du lancement du projet et de la gouvernance
- Jusqu'à fin septembre : diagnostic
- D'octobre à décembre 2020 : groupes de travail et déclinaison des enjeux en fiches
- De janvier à Mars 2021 : finalisation de la CTG et adoption par le CA de la CAF et le Conseil Communautaire de la CA2B

Le conseil communautaire est invité à :

- confirmer son engagement à porter la démarche de conventionnement territorial global, en partenariat avec la CAF et la MSA,
- engager la démarche préparatoire à la convention par une animation collaborative avec les acteurs et partenaires institutionnels du territoire telle que présentée,
- confier le pilotage et l'animation du projet dans les conditions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. <u>Petite enfance/Enfance - Lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP) : soutien à l'ouverture de deux accueils à Bressuire et Chiché</u>

Délibération: DEL-CC-2020-207

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Jusqu'en 2019, deux LAEP étaient proposés sur le territoire du Bocage Bressuirais : dans le Cerizéen et le Mauléonais.

En 2020, le CSC de Bressuire et Familles Rurales de Chiché ont ouvert un LAEP, complétant en partie et de manière cohérente l'offre de ce service sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer son soutien à ces deux nouveaux projets à compter de l'année 2020, selon les critères de subventionnement 2020 qui seront définis lors d'une prochaine assemblée communautaire.

Pour information, de 2017 à 2019, le montant de la subvention était fixé à 4 000€ par an et par LAEP.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer les LAEP de Chiché et de Bressuire au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conventionnement entre la CAF et la Communauté d'Agglomération.

CR CC 29 09 2020 VF Page **15** sur **26**

Le conseil communautaire est invité à :

- confirmer son soutien à l'ouverture au 1er janvier 2020 du LAEP Lieu d'Accueil Enfant/Parent porté par le CSC de Bressuire pour le secteur du Grand Bressuire,
- confirmer son soutien à l'ouverture au 1er juillet 2020 du LAEP Lieu d'Accueil Enfant/Parent porté par l'association Familles Rurales de Chiché,
- adopter l'intégration de ces deux nouveaux LAEP dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. SPORT

2.4.1. Centres aquatiques : évolution tarifaire

Délibération: DEL-CC-2020-208

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-2020-CC-056 du 16 Juin 2020 portant évolution tarifaire à compter du 17/06/20 des centres aquatiques et du Parc de loisirs du Val de Scie en raison de la crise sanitaire « COVID 19 »,

Il est proposé d'appliquer un nouveau tarif pour l'accès aux espaces « Bien-être » (Sauna/hammam) de Cerizay et Bressuire appelé « Tarif espaces "Bien-être" en période COVID » décliné en « Tarif Normal » venant compléter la tarification « COVID » déjà mise en place. Ce nouveau tarif « en période COVID » permet un accès à l'ensemble des prestations ouvertes sur les établissements et sera appliqué tant que les mesures liées à la crise « Covid 19 » ne seront pas levées par les autorités nationales.

Il est proposé d'adopter le tarif « espaces Bien-être en période COVID» de la façon suivante :

Tarif spécial période COVID	Entrée unitaire	Abonnement de 12 entrées	
Espaces « Bien-être » Tarif Normal	6,50 € TTc	65,00 € TTC	

Ce tarif sera applicable dès le 1^{er} octobre 2020 à l'ensemble des Centres Aquatiques Agglo2B.

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter l'évolution tarifaire telle que présentée,
- appliquer le tarif à compter du 1^{er} octobre 2020 aux Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage bressuirais,
- imputer les recettes sur le budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. CULTURE

2.5.1. <u>Bibliothèques - Programmation de la saison culturelle 2020/2021 : adoption du contenu et du budget</u>

Délibération: DEL-CC-2020-209

Chaque année, les bibliothèques déclinent un programme d'animations élaboré à partir d'un

CR CC 29 09 2020 VF Page **16** sur **26**

thème, commun à l'ensemble des services culturels de l'agglomération. Ce programme d'animation, « A visage(s) humain(s) » pour 2020-2021, est élaboré à partir des principes directeurs suivants :

- Explorer l'ensemble des sujets relatifs à la thématique choisie afin d'offrir un panorama non pas exhaustif mais représentatif d'une question et veiller à la pluralité des points de vue ;
- Permettre des passerelles avec les collections proposées dans les bibliothèques : sélections, groupes de lecteurs, ateliers d'écriture...
- Promouvoir et faire connaître des créations, artistes, œuvres remarquables par leurs qualité artistiques et/ou littéraires ;
- Varier la nature des manifestations proposées : prix, rencontres, spectacles petites formes, ateliers, expositions...
- Offrir des rendez-vous et des propositions pour tous les types de publics, de l'enfant à l'adulte avec de nombreux rendez-vous « tout public », accessibles aux familles ;
- Répartir les propositions équitablement sur le territoire, y compris dans les communes les plus petites ;
- Développer au maximum les rendez-vous à l'extérieur des bibliothèques. Ces derniers offrent l'avantage d'aller à la rencontre des publics peu familiers des bibliothèques. Le « hors les murs » permet également de donner une image rajeunie et renouvelée des bibliothèques. Parmi les lieux choisis pour la saison 2020-2021, on citera notamment : La Maison des arts, le musée, le Fauteuil Rouge à Bressuire, l'AMAP « Ine Boune Penerie » et même, le Crédit agricole de Moncoutant sur Sèvre...
- Faire le lien avec des évènements locaux ou nationaux, par exemple, en 2021-2021 : Journées européennes du patrimoine, Nuit de la lecture, Salon Eco-bio à Nueil les Aubiers,
- Partir en Livre...
- Tisser, à la faveur des propositions, des liens avec des partenaires de tous horizons. Ces partenariats se font en premier lieu avec les services culturels de l'agglomération et les communes mais également, par exemple, pour 2020-2021, avec les structures petite enfance du territoire, les établissements scolaires, les centres socio-culturels, les EHPAD...

Budget prévisionnel actualisé au 03/09/2020 :

Dépenses	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	Recettes		Etat avancement subventions (à solliciter/sollicitée/ notifiée)
Frais artistiques	10 800,00 €	10 800,00 €	Centre national du Livre - Partir en Livre	1 000,00 €	A solliciter
Location expositions (dont transport)	2 800,00 €	0,00€	Autofinancement	17 850,00 €	
Frais de réception	2 050,00 €	0,00 €			
Frais de déplacement	2 400,00 €	0,00 €			
Droits d'auteur	800,00 €	0,00 €			
TOTAL	18 850,00 €	10 800,00 €	TOTAL	18 850 ,00€	

Le conseil communautaire est invité à adopter le projet tel que présenté et mis en œuvre par les Bibliothèques pour la saison 2020/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CR CC 29 09 2020 VF Page **17** sur **26**

2.5.2. <u>Conservatoire de Musique : renouvellement de la convention avec l'association</u> Cantamus

Délibération: DEL-CC-2020-210

ANNEXE: Convention CANT'AMUS

Vu la loi n 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **Vu** le décret n 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il y lieu de proposer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Cant'Amüs » arrivée à expiration le 1er juin 2020,

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis 2014 par des conventions triennales d'objectifs et de moyens avec l'Association Cant'Amüs, prenant ainsi le relais du soutien accordé par l'ex Communauté de Communes de l'Argentonnais depuis 2009. La convention 2017-2020 étant arrivée à expiration le 1^{er} juin 2020, il est proposé de la renouveler pour 1 an avec tacite reconduction deux fois.

Les engagements des parties sont les suivants :

- l'Association Cant'Amüs s'engage à animer, dans une limite de 5 rendez-vous par an, des sites du territoire du Bocage Bressuirais lors de manifestations culturelles, dans une démarche 'éco-manifestation'. Ces animations seront organisées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- La Communauté d'Agglomération attribue une subvention annuelle, dont le montant pour 2020 est de 2000 €.

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter les dispositions ci-dessus présentées et portées dans la convention annexée,
- imputer les dépenses/recettes sur le Budget de l'Agglomération gestionnaire CONSERV Sous rubrique 312 nature 6574.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. <u>Conservatoire de Musique : programmation de la saison culturelle 2020-2021 et demandes de subventions</u>

Délibération: DEL-CC-2020-211

Vu la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique,

Considérant le projet de saison musicale du Conservatoire de musique pour l'année 2020-2021 ainsi que la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil Départemental et du PIA Jeunesse (Programme d'Investissements d'Avenir).

Considérant les financements liés à l'action « projets innovants en faveur de la jeunesse du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) »,

Madame la vice-présidente déléguée en charge de la culture, MME Marie JARRY présente la saison musicale 2020-2021 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire dont des reports de projets qui n'ont pu voir le jour au cours du 1^{er} semestre 2020 en raison de la COVID-19.

CR CC 29 09 2020 VF Page **18** sur **26**

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison favorise la création, la diffusion des élèves en public, la rencontre entre artistes amateurs et professionnels, et fait écho aux enseignements proposés.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels de l'Agglomération, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall, Diff'Art...) et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à enrichir la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2020-2021 serait le suivant :

Dépenses 2021	нт	TVA 20,00%	πс	Recettes 2021		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	0,00€	0,00 €	19 227,00 €	Subventions	4120,00 €	21,00%	3004611110113
Coût artistique			13 490,00 €				
Frais déplacement			858,00 €				
Accueil			349,00 €	PIA Jeunesse / BoGaje	2 120,00 €	11.03%	sollicitée
Droits d'auteurs			1 100,00 €	Conseil Départemental	1 830,00 €	9.52%	sollicitée
Technique			2 230,00 €				
Sécurité			1 200,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	15 107,00 €	79,00%	
		0,00 €	0,00 €	Billetterie	700,00 €		
		0,00€	0,00€	Autofinancement	14 577,00 €		
TOTAL HT	0,00€	0,00€	19 227,00 €		19 227,00 €	100,00%	

Les rendez-vous proposés avec entrée payante sont les suivants : Les Picturophonistes (16/10/20 en report du 27/03/20), Cactus Riders (5/02/21 en report du 10/04/20), Duo Pacher-Padovani (29/05/20 en report du 4/04/20).

En ce qui concerne les interventions, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation sur la base de 55 € TTC de l'heure, pour les ateliers de pratique,
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) : les interventions :

 - ✓ d'artistes:

 pour un concert sur la base de 150

 net,

 pour un stage sur la base de 100

 net.

 net.
- Soit sous forme de contrat de cession.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 830 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 2 120 € auprès du PIA jeunesse BoGaje.

CR CC 29 09 2020 VF Page **19** sur **26**

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le projet de programmation de la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que mentionnée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 830 € dans le cadre de l'aide aux saisons, et auprès du PIA Jeunesse d'un montant de 2 120 €,
- imputer les dépenses/recettes au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. « Scènes de Territoire » - Candidature auprès de la DRAC en tant que « Scène Conventionnée d'intérêt national mention Art en Territoire »

Délibération: DEL-CC-2020-212

Considérant le projet de « Scènes de Territoire – Agglo2B » de candidature à l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » - mention « Art en territoire » auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;

Un nouveau projet pour « Scènes de Territoire »:

À l'occasion de la visite en janvier 2020 de Monsieur LITTARDI, directeur de la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine, et en présence de Marie JARRY, Vice-Présidente en charge des Politiques Culturelle, a été présenté un projet de développement artistique et culturel de Scènes de Territoire pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en détaillant les points suivants :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire et de qualité des arts vivants, au théâtre de Bressuire et sur les principaux équipements du territoire, avec un nouvel enjeu : développer une programmation hors les murs et de créations reliées à un contexte local, à la découverte des éléments remarquables du territoire autour d'un axe fort lié au « Vivant » et en recherchant un dialoque entre lieu(x), population(s) et œuvres(s) ;
- soutenir la création notamment avec l'accueil de compagnies en résidence de création au théâtre et dans un nouveau cadre de résidences territoriales et de résidences mission accompagnant l'action culturelle ;
- renforcer, en lien avec la programmation, l'action culturelle qui prend plusieurs formes (pratiques artistiques, résidences territoriales et mission, laboratoires artistiques participatifs, soutien à la pratique amateur, projets partagés avec les services de l'agglomération...) à l'attention de toutes les populations du territoire;
- développer une dynamique partenariale avec les communes, les acteurs du champ culturel, social, éducatif, économique, environnemental, touristique du territoire.

Les conditions d'attribution de l'appellation:

L'arrêté du 5 mai 2017 fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ». Il précise dans son article 2 que l'attribution de l'appellation est notamment subordonnée au respect par la structure qui la demande des conditions suivantes :

- La présentation d'un projet artistique et culturel lié à une direction artistique
- Une activité permanente de diffusion et d'action culturelle
- La mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires à son activité
- Une équipe professionnelle dédiée à la réalisation du projet artistique et culturel
- Un budget identifié

L'arrêté précise également dans son article 3 que pour la mention « Art en territoire », le programme d'actions artistiques et culturelles doit être conforme au cahier des missions et des charges suivants :

- Une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;
- En lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les

CR CC 29 09 2020 VF Page **20** sur **26**

populations du territoire notamment celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation;

- Le développement des actions mentionnées ci-dessus à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, environnemental, économique et éducatif du territoire ;
- La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Le dossier de demande :

L'article 4 de l'arrêté spécifie également que le dossier de demande d'appellation est adressé par la structure au préfet de région dans le ressort duquel se situe son siège après concertation avec les collectivités locales ou leurs groupements, qui la financent.

La Région Nouvelle-Aquitaine, par l'intermédiaire de Nathalie LANZI, Vice-Présidente en charge de la Culture, a été sollicitée pour être partenaire.

Le dossier doit notamment comporter la délibération de l'organe compétent de la structure validant la demande d'attribution de l'appellation.

Celle-ci est attribuée par décision du ministre chargée de la culture dans un délai de six mois au plus tard à compter de la réception du dossier complet.

L'attribution de l'appellation, précisée dans l'article 5 de l'arrêté, donne ensuite lieu à la conclusion d'une convention quadriennale d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération, le préfet de région, les éventuelles collectivités partenaires.

Le conseil communautaire est invité à solliciter l'appellation «Scène conventionnée d'intérêt national » - mention « Art en territoire ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. FINANCES

2.6.1. Exonération de TEOM/TEOMi 2021

Délibération: DEL-CC-2020-213

ANNEXE : Liste des demandes d'exonération de TEOM 2021

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale et son article L5211-10 au vote des tarifs.

Dans le cadre du financement du service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), il s'agit de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de ces taxes.

Les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) dans les 2 cas suivants:

<u>Cas n 1</u>: les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets : elles adressent donc à la Communauté d'Agglomération la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs propres déchets par le biais des contrats et de factures acquittées,

CR CC 29 09 2020 VF Page **21** sur **26**

<u>Cas n 2</u>: les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale incitative d'enlèvement des déchets. Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette exonération concerne environ 432 entreprises du territoire sur l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2021 (262 en contrats RSI et 170 avec contrats privés). Une liste des locaux concernés (Cf BDD 2021 ci-jointe) sera transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire est invité à adopter l'exonération de TEOM et de TEOMi pour les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux répondant aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2021 et figurant dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. <u>DECHETS - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 : modification</u> du zonage de perception à compter du 1er Janvier 2021

Délibération: DEL-CC-2020-214

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 Bis, 1636 B sexies, et 1636 B undecies autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif.

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et un lissage des taux,

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-215 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2016 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-191 du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-196 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2019,

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Considérant que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal,

Considérant la nécessité de modifier les zonages d'application des différents taux de TEOM à appliquer en fonction du service rendu à l'usager pour cause d'omission d'une portion de rue du territoire,

Un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué au 1er janvier 2015. En 2020, il existe 3 zones de taux de TEOM correspondant au service de collecte en porte à porte d'une part (zone 1), au service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part (zone 2) et à la zone en test en apport sur des conteneurs collectifs (zone 3) dont l'installation s'est terminée en fin d'année 2019.

Ce zonage doit permettre à l'assemblée de voter des taux de TEOM moins élevés en zones 2 (secteurs en apport sur les conteneurs collectifs concernés par la part incitative en 2020) et 3 (secteurs en apport sur les conteneurs collectifs non encore en tarification incitative) afin de prendre en compte la différence de service, uniquement sur la partie collecte et principalement la nécessité, pour certains usagers, de se déplacer jusqu'aux conteneurs collectifs pour y déposer leurs déchets résiduels et recyclables.

Les autres services tels que le traitement des ordures ménagères, les prestations de tri des déchets, l'accès aux déchetteries, les actions du programme de réduction des déchets

CR CC 29 09 2020 VF Page **22** sur **26**

(compostage domestique, broyage des déchets verts...) sont identiques pour tous les usagers, quel que soit le mode de collecte.

L'institution progressive de la part incitative sur la TEOM depuis 2019, nécessite de faire une nouvelle mise à jour de ce zonage des taux au 1^{er} Janvier 2021, qui s'appliquera uniquement sur la part fixe.

Une portion de la commune déléguée de Noirterre pour la commune de BRESSUIRE, la rue du Bois Brémaud, ne figurait pas au relevé, il convient de la réintégrer au zonage.

Les 3 zones sont définies comme suit :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées	
Zone n°1 Part Fixe de TEOM	Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par semaine Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Verres : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	TOUS LES USAGERS EQUIPES D'UN BAC INDIVIDUEL POUR LES ORDURES MENAGERES sur les communes ci-dessous : Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés de Bressuire, Terves, Saint Sauveur, Clazay, Beaulieu-sous-Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet et Noirlieu), Noirterre (rue du Bois Brémaud uniquement), Courlay, Saint Aubin du Plain, Cerizay, Mauléon (ville et quartier de la Trique à la Chapelle Largeau uniquement), Nueil-les Aubiers, le Pin, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Moncoutant sur Sèvre (uniquement Moncoutant), l'Absie, Argentonnay (uniquement Argenton les Vallées, Boësse, Sanzay et Breuil-sous-Argenton), la Forêt sur Sèvre (la Forêt, Montigny, Saint Marsault et la Ronde), et Saint Paul en Gâtine (quartier Bourgneuf uniquement).	
Zone n°2 Part Fixe de TEOM	Ordures Ménagères : collecte en apport sur les conteneurs collectifs Déchets recyclables : collecte en apport sur les conteneurs collectifs Verres : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	TOUS LES USAGERS EQUIPES D'UNE CARTE D'ACCES POUR LE DEPOT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS POUR LES ORDURES MENAGERES sur les communes ci-dessous : Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés de Bressuire, Terves, Saint Sauveur, Clazay, Beaulieu-sous-Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet et Noirlieu), Courlay, Saint Aubin du Plain, Cerizay, Mauléon (ville et quartier de la Trique à la Chapelle Largeau uniquement), Nueil-les Aubiers, le Pin, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Moncoutant sur Sèvre (uniquement Moncoutant), l'Absie, Argentonnay (uniquement d'Argenton les Vallées, Boësse, Sanzay et Breuil-sous-Argenton), la Forêt sur Sèvre (la Forêt, Montigny, Saint Marsault et la Ronde)	
Zone n°3 TEOM	Ordures Ménagères: collecte en apport sur les conteneurs collectifs Déchets recyclables: collecte en apport sur les conteneurs collectifs Verres: collecte en apport sur les conteneurs collectifs	TOUS LES FOYERS EQUIPES EN 2019 D'UNE CARTE D'ACCES INDIVIDUELLE POUR LE DEPOT DES ORDURES MENAGERES SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS sur les communes ci-dessous : Boismé, Chiché, Faye l'Abbesse, Brétignolles, Mauléon (uniquement la Chapelle Largeau hors quartier la Trique), le Temple, Loublande, Moulins, Rorthais, Saint Aubin de Baubigné), Cirières, Combrand, la Petite Boissière, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Pierre des Echaubrognes, Moncoutant sur Sèvre (uniquement la Chapelle Saint Etienne, Moutiers sous Chantemerle, Saint Jouin de Milly, le Breuil Bernard et Pugny), Argentonnay (uniquement la Coudre, Moutiers sous Argenton, la Chapelle Gaudin et Ulcot), Clessé, Largeasse, Genneton, Voulmentin, Bressuire (uniquement Noirterre mais hors rue du Bois Brémaud), Montravers, Saint Paul en Gâtine (hors quartier Bourgneuf), Trayes, Saint Maurice-Etusson, d	

La part incitative s'appliquera aux redevables des zones 1 et 2 en 2021. La zone 3 démarrera le comptage officiel au 1^{er} Janvier 2021 pour une application de la part incitative en 2022. Conformément à l'article 1639 A du CGI, la liste des redevables des zones 1, 2 et 3 sera communiquée aux services fiscaux au plus tard le 31 Octobre 2020.

Dans ces 3 zones, les taux de TEOM seront votés par le Conseil Communautaire avant le 15 Avril 2021.

Le conseil communautaire est invité à adopter le nouveau zonage des taux de TEOM au 1er Janvier 2021, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CR CC 29 09 2020 VF Page **23** sur **26**

2.6.3. <u>Budget principal</u>: <u>Prise en charge impact Prime COVID19 - Versement d'une subvention aux budgets SAD et SSIAD du CIAS</u>

Délibération: DEL-CC-2020-215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n 2020-473 du 25 avril 2020 de Finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant que par délibération DEL-CA-CIAS-2020-028 du 23 juin 2020 le CIAS a validé l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les aides à domicile/auxiliaires de vie et aides-soignantes/infirmières soumises à des sujétions particulières pendant l'épidémie de COVID-19,

Il s'agit de prendre en charge par le budget principal de la CA2B, le reste à charge lié au versement de la prime COVID-19 versée aux agents du CIAS, après participation de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

Le montant total versé aux agents s'élève à :

- SAD: 59 255.12 € - SSIAD: 17 441.20 €

La participation de l'ARS et du Conseil Départemental s'élève respectivement à :

- SAD: 36 750.00 € - SSIAD: 12 511.00 €

Il en résulte un reste à charge pour le CIAS de :

SAD: 22 505.12 €SSIAD: 4 930.20 €

Afin de ne pas pénaliser les budgets correspondants, le budget principal de la CA2B peut verser une subvention pour neutraliser ces dépenses exceptionnelles.

Le conseil communautaire est invité à couvrir les restes à charge et à approuver le versement d'une subvention :

- Au budget SAD du CIAS pour un montant de 22 505.12 €
- Au budget SSIAD du CIAS pour un montant de 4 930.20 €

Soit un total de participation de 27 435.32 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. <u>Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique » à la commune</u> de Bressuire 1er semestre 2020

Délibération: DEL-CC-2020-216

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire 1er semestre 2020 : 12 810.50 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire 1er semestre 2020 : 12 690.84 € TTC

CR CC 29 09 2020 VF Page **24** sur **26**

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 25 501.34 € TTC pour le 1^{er} semestre 2020 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 25 501.34 € TTC pour le 1er semestre 2020,
- imputer les recettes sur le Budget concerné.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. <u>Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique à la commune</u> de Faye l'Abbesse - 1 er semestre 2020

Délibération: DEL-CC-2020-217

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Faye l'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Commune de Faye-L'Abbesse 1er semestre 2020 : 430.08 € TTC
- Téléphonie Commune de Faye L'Abbesse 2ème semestre 2019 : 581,87 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse du montant de 1 011.95 € TTC pour le 2ème semestre 2019 et le 1er semestre 2020 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire est invité à :

- procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 1 011.95 € πC pour le 2^{ème} semestre 2019 et le 1^{er} semestre 2020,
- imputer les recettes sur le Budget concerné.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.6. Subvention 2020 à l'association « Les Amicaux »

Délibération: DEL-CC-2020-218

Considérant le fonctionnement de l'association du personnel de l'Agglo2B « les Amicaux », pour l'année 2020.

Considérant la demande de subvention de l'association auprès de la Communauté d'Agglomération;

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2020.

Bénéficiaire	CA 2019	BP 2020
Association « Les Amicaux »	4 000 €	4000 €

Les crédits ont été inscrits au BP 2020.

CR CC 29 09 2020 VF Page **25** sur **26**

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver l'attribution de la subvention 2020 d'un montant de 4 000 € à l'association « Les Amicaux » comme mentionnée dans le tableau ci-dessus,
- imputer les dépenses sur le Budget 2020, chapitre 65 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h45.

CR CC 29 09 2020 VF Page **26** sur **26**